

Motion pour des places visiteurs accessibles tranquillement, ...aux visiteurs !

Exposé des motifs :

Le quartier de la Chapelle a été élaboré sur la base d'un plan localisé adopté le 26 août 2009.

Aujourd'hui dix bâtiments sont déjà construits et accueillent plus d'un millier d'habitants. Huit autres immeubles sont en cours de finalisation et accueilleront à leur tour près de huit cents nouveaux habitants.

Le PLQ 29591, voté à l'époque, pose deux soucis : les places de parc visiteurs ainsi que la vitesse autorisée sur l'esplanade. Celle-ci se situant devant les immeubles déjà construits.

Les places de parking visiteurs :

Le PLQ prévoit 646 places de parc en sous-sol destinées aux logements, soit 1 place par 100 m² de Surface Brute de Plancher. Ce même PLQ prévoit également 75 places de parc en surface destinées aux visiteurs des dix-huit immeubles.

Sur le papier, le projet et ces données sont en adéquation, et c'est pourquoi notre conseil a adopté ce PLQ le 30 avril 2009 à une forte majorité et sans opposition. Malheureusement, la réalité ne se passe pas comme prévu...

L'esplanade est actuellement sous un régime dérogatoire permettant une réglementation particulière de ces places de parc : la durée maximale de stationnement est actuellement de 3 heures, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Ce régime permet à la commune d'effectuer des contrôles.

Aujourd'hui, cette esplanade est sur-occupée dès la fin de la journée et jusqu'au petit matin. Nous y trouvons des voitures d'habitants, qui préfèrent se parquer en surface pour éviter de marcher quelques mètres de plus, des voitures d'habitants ne voulant pas louer une seconde place en sous-sol, trouvant beaucoup plus économique d'utiliser celles à disposition des visiteurs et un certain nombre de véhicules d'entreprise. A noter encore que durant cette période, la surface de l'esplanade dévolue au parcage ne suffit souvent pas et qu'un certain nombre de véhicules sont garés sur les accès d'urgence.

Durant la journée, le parking est moins occupé. Néanmoins, beaucoup de voitures sont propriété de personnes travaillant à proximité immédiate et qui viennent tourner régulièrement leur disque.

Pour conclure ce point, la situation actuelle de cette esplanade n'est pas convaincante. De plus, cette dérogation ne pourra plus être reconduite et la totalité de l'esplanade deviendra à terme, un parking libre à durée illimitée.

Concernant la vitesse autorisée sur l'esplanade :

S'agissant d'un passage obligé pour l'ensemble des habitants, la vitesse des véhicules circulant sur l'esplanade n'est pas suffisamment limitée. Elle est actuellement de 50 kilomètres heure.

Déjà trop élevée, de nombreux automobilistes ne respectent pas cette limitation de vitesse alors même qu'une grande partie de ce chemin est également utilisé par les enfants de l'école du Sapay qui l'empruntent pour se rendre à l'école.

Il est donc important de pouvoir réglementer le chemin de Compostelle afin de prémunir nos communiens, et autres utilisateurs, de futurs accidents.

Le conseil municipal considérant :

- Qu'il n'est pas possible de respecter la volonté du PLQ d'offrir des places visiteurs.
- Que l'occupation actuelle de l'esplanade ne permet pas aux visiteurs du quartier de se garer.
- Que les commerces du quartier, selon le PLQ, doivent pouvoir bénéficier de places de parc disponibles.
- Que l'arrivée prochaine de près de huit cents habitants dans le quartier va augmenter l'usage de cette esplanade.
- Que la mise en service en 2019 de la gare CEVA située au Bachet va engendrer une sur-occupation des places à durée illimitée du quartier.
- Que la volonté du conseil administratif lors de la précédente législature de « dissuader les pendulaires et supprimer l'utilisation du domaine public comme parking privé à longueur d'année » doit être reprise par ce conseil.
- Qu'une vitesse excessive fait encourir un danger important aux usagers de l'esplanade.
- Que la volonté des initiants du PLQ de réaliser un éco-quartier limitant l'usage excessif des véhicules motorisés et favorisant la mobilité douce en sécurité doit être respectée.

demande au conseil administratif :

- De réunir l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné afin de discuter de cette situation.
- De réaliser une nouvelle étude visant la modification du PLQ 29591 concernant les « places visiteurs » et la vitesse maximale autorisée sur l'esplanade, ceci afin de trouver une solution acceptable et sécurisante pour les habitants du quartier.
- De proposer et soumettre cette modification du PLQ au présent conseil municipal dans les plus brefs délais.

Pour le groupe PLR
Thierry Dérobert

Lancy, le 2 mai 2016